



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION N° 2023-005P

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2, L2213.1 à L2213.6
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R610.5
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R413.1
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I - 4^{ème} partie : signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation,

Considérant qu'il est nécessaire compte tenu de la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD773 (Rue Maurice Sambron à la Grivolais), d'abaisser la vitesse à 30 km/heure au droit des aménagements.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 773, rue Maurice Sambron à la Grivolais, est limitée à 30 km/h à 50 mètres de part et d'autre du plateau surélevé.
- ARTICLE 2** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie – signalisation de prescription – a été mise en place par les services du Conseil Départemental.
- ARTICLE 3** Toutes les définitions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
- ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pont-Château.
- ARTICLE 6** La Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Ingénieur territorial, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 27 janvier 2023
Le Maire de Pont-Château,
Madame Danielle CORNET

Prénom – Nom de l'auteur : **Mme Danielle CORNET**

Qualité de l'auteur : **Maire de Pont-Château**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :

- De la publication ou notification le : **13 FEV. 2023**

